

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 12 MARS 2015**

Délibération  
n° 2015.03. 35.B

**Restaurant du  
camping du plan  
d'eau :  
renouvellement du  
contrat de location  
avec l'entreprise  
individuelle "Chez  
Nuno" - Restaurant Le  
Papagaio**

**LE DOUZE MARS DEUX MILLE QUINZE à 17h30**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **05 mars 2015**

**Secrétaire de séance** : Xavier BONNEFONT

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE, Xavier BONNEFONT, François NEBOUT, Gérard BRUNETEAU

**Ont donné pouvoir** :

**Excusé(s)** :

Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacques PERSYN, André BONICHON

**Absent(s)** :

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 MARS 2015**

**DELIBERATION  
N° 2015.03. 35.B**

Rapporteur : **Monsieur ETIENNE**

**RESTAURANT DU CAMPING DU PLAN D'EAU : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LOCATION AVEC L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE "CHEZ NUNO" - RESTAURANT LE PAPAGAIO**

Par délibération n°2014.02.38 B, les membres du bureau communautaire ont autorisé Monsieur PIRES à installer son activité de restauration dans les locaux du camping du plan d'eau depuis le 1<sup>er</sup> mars 2014.

Le bilan de cette première année d'activité est positif. Le restaurant « Le Papagaio » répond aux attentes des clients qui fréquentent le camping : cuisine simple et familiale, petite épicerie, pâtisserie à emporter et soirées thématiques. La qualité de l'accueil est également appréciée par les campeurs.

Monsieur PIRES a réalisé de nombreux investissements matériels afin de rendre le local agréable et fonctionnel.

Un nouveau contrat de location de 3 ans permettant à l'entrepreneur de consolider son activité est proposé. Ce contrat est assorti d'une redevance annuelle progressive, d'un montant 6 000 € HT pour la première année de location. Conformément au premier contrat de location, l'ensemble des charges de consommation d'énergie et l'entretien des locaux seront à la charge du preneur.

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** le contrat de location avec l'entreprise « Chez Nuno »

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit contrat.

**D'INSCRIRE** la recette au budget annexe camping - chapitre 75

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

**Certifié exécutoire :**

**Reçu à la Préfecture de la Charente le :**

**18 mars 2015**

**Affiché le :**

**18 mars 2015**